

Lecture de l'appel de cotisations

Cotisations provisionnelles pour la Retraite de base

Ces cotisations sont calculées sur les derniers revenus d'activité connus (2022) et feront l'objet d'une régularisation en 2024 une fois les revenus de l'année 2023 déclarés. Ces cotisations peuvent être recalculées sur la base d'un revenu estimé (les autres cotisations ne sont pas concernées par ce dispositif).

- Tranche 1 : Cotisation de 8.23% sur les revenus de l'année précédente compris entre 0 € et 43 992 € (1 PASS)
- Tranche 2 : Cotisation de 1.87% sur les revenus de l'année précédente compris entre 0 € et 219 960 € (5 fois le PASS)

Cotisations pour la Retraite Complémentaire

- Cotisation forfaitaire annuelle : 1 944 €
- Cotisation de 3% sur les revenus de l'année précédente compris entre un plancher (25 246 €) et un plafond (203 446 €). Exemple de calcul : $((47\ 113 - 25\ 246) \times 3\%) = 21\ 867 \times 3\% = 656\ €$

Cotisations pour la Retraite ASV

- Part forfaitaire annuelle : 211 € pour l'affilié. (La CPAM prend en charge 401 €)
- Part proportionnelle sur les revenus conventionnés de l'année N-2 (2021)
Calcul : $(\text{Revenus conventionnés} \times 0,40\%) \times 40\%$. La CPAM prend en charge 60%

Cotisations pour le régime Invalidité-décès

- Cotisation forfaitaire annuelle : 862 €

Total des cotisations, tous régimes confondus, pour l'année en cours



Cotisations définitives pour la Retraite de base

La régularisation a toujours lieu sur les revenus N-1.



Total du régime de base

- Total** : Total de la cotisation définitive du régime de base pour l'année 2022
- A déduire** : cotisations provisionnelles calculées en 2022 (ces sommes sont indiquées en zone 1 de votre appel de l'année 2022)
- Total de la régularisation du régime de base 2022** : différence entre la cotisation appelée et la cotisation définitive (à la hausse ou à la baisse)

Total

- Total général** : Total prenant en compte l'année 2023 et la régularisation du régime de base
- À votre compte** : montants déjà réglés
- Total à régler** : Montant restant à payer

AVIS D'APPEL DES COTISATIONS COTISATIONS DE L'ANNÉE 2023

N° de dossier

RÉGIME DE BASE PROVISIONNEL

Tranche 1	REVENUS PLAFONNES 43 992 € X 8,23%	3 335,00 €
Tranche 2	REVENUS 2022 88 367,00 X 1,87%	1 652,00 €

RÉGIME COMPLEMENTAIRE

Cotisation forfaitaire	8,00 points	1 944,00 €
Cotisation proportionnelle	68 188,00 X 3,00%	2 046,00 €
	10,08 points	

AVANTAGE SOCIAL VIEILLESSE

Cotisation forfaitaire	24,500 points	211,00 €
Cotisation proportionnelle	REVENUS CONVENTIONNES 45 585,00 X 0,40% X 40%	149,00 €
	15,7 points	

RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

		862,00 €
--	--	----------

5 TOTAL DES COTISATIONS 2023 9 671,00 €

RÉGULARISATION DU RÉGIME DE BASE 2022

Tranche 1	REVENUS PLAFONNES 41 136 € X 8,23%	525,0 points	3 270,00 €
Tranche 2	REVENUS 2022 88 367,00 X 1,87%	11,1 points	1 652,00 €

7 TOTAL	4 922,00 €
À déduire : cotisation provisionnelle appelée	5 017,00 €
TOTAL DE LA RÉGULARISATION 2022	-95,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	9 576,00 €
À VOTRE COMPTE	5 736,00 €
TOTAL À RÉGLER	3 840,00 €



Lors du début d'activité :

La 1^{ère} année d'activité, (2022) vos cotisations CARPIMKO ont été appelées selon des modalités particulières.

Les années suivantes, les cotisations du régime de base de l'année N (2023) sont d'abord calculées à titre provisionnel sur la base des revenus N-1 (2022). Après connaissance de vos revenus N-1 (2022), la CARPIMKO procède à :

- un calcul de vos cotisations provisionnelles 2023 du régime de base et les cotisations du régime complémentaires, ASV et du régime invalidité-décès
- la régularisation des cotisations définitives 2022,
- un échéancier prévisionnel de vos cotisations N+1 (2024).

Vous recevrez, dans un même document adressé dans votre Espace Personnel, votre appel de cotisations, tous régimes confondus, de l'année en cours (2023), votre régularisation du régime de base (2022) et le cas échéant, votre échéancier (2024).